

Milieu naturel :

L'apport d'éléments détaillés relatifs à l'évaluation des impacts et aux mesures ERC ne sont en principe pas exigés dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Afin d'éclairer l'instruction, les précisions suivantes sont apportées :

Défrichage

Le plan joint précise les zones nécessitant potentiellement quelques défrichages ou opérations de nettoyage ciblés et les ouvertures du maillage piétonnier. Cela concerne une zone d'environ 3 000 m² au niveau du jardin arboré. Cette parcelle d'agrément est déjà régulièrement entretenue. Le cheminement piéton sera inséré entre les arbres existants, de façon à limiter l'impact.

4 arbres susceptibles d'être supprimés seront compensés par les plantations prévues dans le projet : 167 arbres.

Environ 82 mètres de haies seront supprimés. Ce linéaire est compensé par la plantation de nouvelles haies sur l'ensemble du projet : 460 mètres. Le projet définitif visera à réduire ce linéaire, par l'intégration de ces haies dans l'aménagement.

Des inventaires faune-flore ont été réalisés et sont déjà fournis. Les zones concernées par les défrichages sont modérément impactantes, s'agissant de milieux déjà partiellement anthropisés (parcelle d'agrément privée).

Évitement : Conservation du jardin arboré au maximum. Cheminement piéton aménagé pour traverser la parcelle entre les arbres existants.

Réduction : Intervention manuelle ciblée, pas de déboisement massif ; travaux réalisés hors période de reproduction afin d'éviter tout dérangement pour les espèces d'oiseaux protégées.

Compensation : Plantation de haies sur des linéaires supérieurs à ceux supprimés. Le couvert végétal prévu assurera une continuité écologique entre le petit bois et le ruisseau de la Romme.

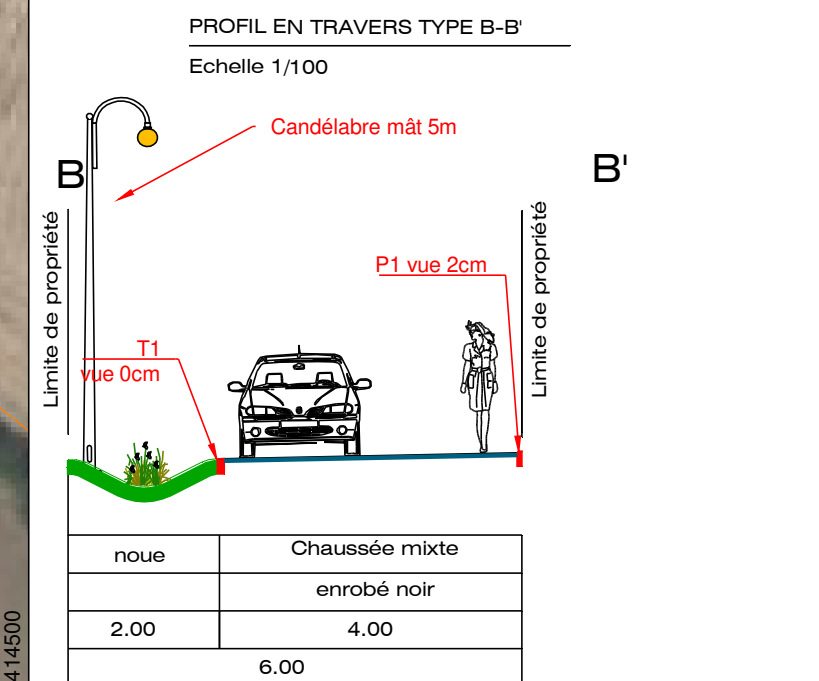
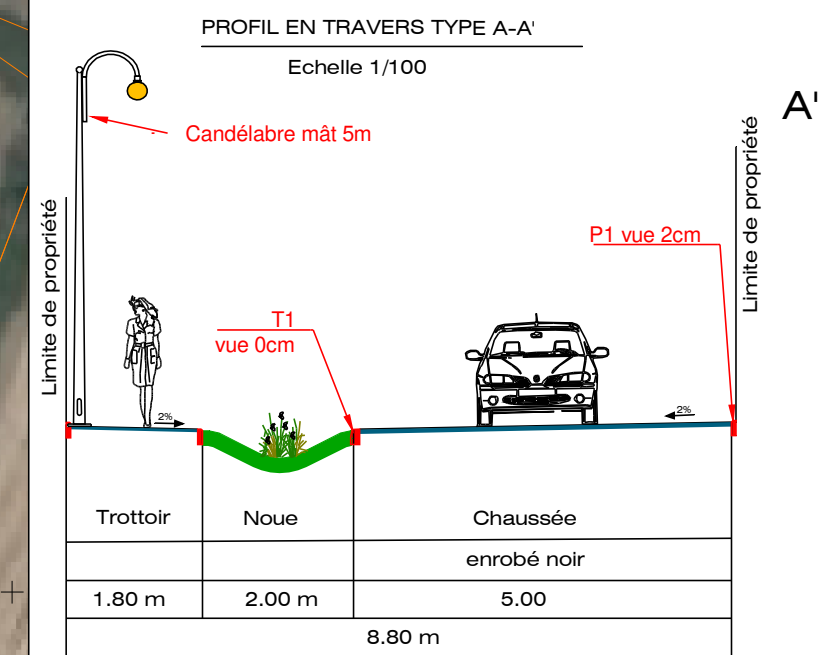
Zone humide

Le projet prend place en partie est du secteur, tandis que la zone humide préservée se situe en partie ouest. La pente naturelle du terrain étant orientée globalement du nord vers le sud, le projet ne coupe pas l'aire d'alimentation naturelle de la zone humide par ruissellement.

La mention selon laquelle l'alimentation de la zone humide « pourra être renforcée » fait référence à une mesure volontaire, consistant à diriger une partie des eaux de ruissellement de la voirie du projet vers la zone humide.

Cette alimentation pourra être assurée par la mise en place d'un dispositif simple de type caniveau longitudinal ou cunette drainante, permettant de canaliser une partie des eaux pluviales à proximité vers la zone humide. Cela entre dans une logique de bonification écologique.

BILAN DE SURFACES GRAPHIQUES	
Surface lots :	25 504 m ²
Surface voirie :	4 456m ²
Surface espaces verts :	10 777 m ²
Avec le Bassin de rétention	
Surface piétonnier dont jeux :	1108 m ²
Surface trottoirs :	1 538 m ²
Surface noues :	1392 m ²
Surface parkings :	348 m ²
Surface totale :	45 124 m ²
Surface plancher :	environ 12 100 m ²





Haie Avenue des Roses vue de l'extérieur



Haie Avenue des Roses vue de l'intérieur



Vue de l'intérieur du jardin arborée côté est